

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-68
Portant conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Présidence du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2012-84 du 11 décembre 2012 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 511 sise 33 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 4 janvier 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 511 sise 33 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et son avenant n° 1 du 19 octobre 2020,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2013-43 du 3 juillet 2013 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 335 sise 4 Avenue du Tramway au PLESSIS-TREVISE, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 16 juillet 2013 fixant les engagements financiers à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 335 sise 4 Avenue du Tramway au PLESSIS-TREVISE, et son avenant n° 1 du 19 octobre 2020,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2013-78 du 4 décembre 2013 décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AC n° 298 sise 41 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE et section AC n° 297 et 105 sises 10-12 Avenue du Tramway au PLESSIS-TREVISE, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU les conventions de portage foncier du 2 juin 2014 fixant les engagements financiers à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 298 sise 41 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE et section AC n° 297 et 105 sises 10-12 Avenue du Tramway au PLESSIS-TREVISE, et leurs avenants n° 1 du 19 octobre 2020,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2016-13 du 14 avril 2016 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 103 sise 45/47 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 6 juin 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 103 sise 45/47 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et son avenant n° 1 du 19 octobre 2020,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2016-25 du 29 juin 2016 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 104 sise 43 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 26 août 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 104 sise 43 Avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREVISE, et son avenant n° 1 du 19 octobre 2020,

VU le courrier cosigné par la ville du PLESSIS-TREVISE et le SAF94 en date du 6 mai 2024 précisant les modalités de financement de la poursuite du portage des dites parcelles, adressé au groupement constitué d'IMMOBILIERE 3F ET PIERRE ETOILE,

VU le courrier cosigné par le groupement constitué d'IMMOBILIERE 3F ET PIERRE ETOILE reçu au SAF94 le 20 juin 2024 confirmant leur accord sur la prise en charge du financement des frais de portage des dites parcelles

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 16 décembre 2021 entre le SAF94 et le groupement constitué d'IMMOBILIERE 3F ET PIERRE ETOILE relative à la cession au groupement des parcelles AC n° 103, 104, 105, 297, 298, 335 et 511 sises au PLESSIS-TREVISE, en vue de la réalisation d'un programme de construction d'immeubles collectifs, et ses avenants n° 1 du 15 novembre 2023 et n°2 du 28 juin 2024,

Considérant que les conventions de portage foncier relatives aux parcelles mentionnées sont arrivées à échéance au 1^{er} décembre 2023,

Considérant de ce fait qu'il n'est pas possible de conclure de nouveaux contrats de prêt liés à ces parcelles,

Considérant que le portage des parcelles ne peut se poursuivre sans mise en place d'un financement dédié,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 094-259400984-20240724-ARR_2024_68-BF



Considérant néanmoins qu'au terme de l'avenant à la promesse de vente n°2 engagé à rembourser au SAF94 les échéances de ladite ligne de trésorerie,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'une ligne de trésorerie de 3 100 000,00 € pour financer ces acquisitions,

Considérant que l'avenant n°2 à la promesse de vente prévoit également la prorogation du délai de réalisation de la Promesse synallagmatique de vente au 20 décembre 2024,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un contrat de crédit de trésorerie de 3 100 000,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 103, 104, 105, 297, 298, 335 et 511 sises au PLESSIS-TREVISE.

Article 2 : Ce contrat renouvelable et utilisable par tirage est conclu pour une durée initiale du 01 juillet 2024 au 20 décembre 2024 au taux d'intérêt applicable à l'Encours qui sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de €STER (soit à la date des présentes 3,663% l'an, le cas échéant réputé égal à 0 conformément aux stipulations du Contrat) et une marge de 0,8% l'an ; base de calcul des intérêts : Exact/360 jours ; périodicité des échéances trimestrielle.

Le remboursement anticipé est autorisé sans pénalité.
La commission d'engagement est de 3 720,00 €.

Article 3 : La totalité des frais afférant à la ligne de trésorerie susmentionnée seront remboursés par le groupement constitué d'IMMOBILIERE 3F ET PIERRE ETOILE au SAF94 dans les proportions de 56,65% pour IMMOBILIERE 3F et de 43,35 % pour la SCCV LE PLESSIS TREVISE BERTAUX-TRAMWAY ayant pour gérant PIERRE ETOILE. Lesdits frais comprennent la commission d'engagement et le montant total cumulé des intérêts sur la ligne de trésorerie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire du PLESSIS-TREVISE.

Fait à Choisy-le-Roi, 24/07/2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.